



## Dispositions d'exécution pour positions et aides de tir

Edition 2021

Doc.-N°. 6.54.01 f

Le domaine Formation / Juges (Domaine FJ) émet les dispositions d'exécution (DE) suivantes :

### I. Généralités

Les dispositions suivantes relatives aux allègements de position avec aides au tir peuvent être appliquées lors des entraînements et des compétitions pour les jeunes. Ces DE sont basées sur le concept « FTEM tir sportif populaire F1-F3 + T1 ordonnance ».

L'utilisation des aides de tir doit être réglée dans les règlements des concours en question.

### II. Allègements de position

#### Article 1 - Assis avec appui fixe (niveau de formation 1, 10m)

Peut être appliqué pour la formation des tireurs F1 et des participants aux « événements Zwinky ». Ainsi, les débutants peuvent se concentrer sur l'apprentissage exact des éléments fondamentaux du tir sportif.

Des coussins ou rouleaux peuvent être utilisés comme appui.

1. La carabine et pistolet ne peuvent être placées que sur les appuis disponibles et ne doivent pas être fixées latéralement.
2. Le tireur à la carabine peut s'asseoir frontalement ou aligné à la direction de tir. Les coudes et le torse peuvent reposer sur la table de tir ou le banc de chargement.
3. Le tireur au pistolet ne doit pas toucher la table de tir ou le banc de chargement. La main de détente peut toutefois être appuyée sur le coussin d'appui jusqu'au poignet.

#### Article 2 - Couché avec appui fixe (niveau de formation 1, 50m)

Peut être appliqué pour la formation des tireurs F1 et des participants aux « événements Zwinky » avec la carabine petit calibre. Ainsi les tireurs peuvent se concentrer sur l'exécution exacte des éléments de base au tir sportif.

Des coussins ou rouleaux qui sont disponibles dans les stands de tir, peuvent être utilisés comme appui. Ils doivent toutefois correspondre aux Règles du tir sportif (RTSp)

- **Article 9 des Règles techniques Carabine et fusil – tir en position couché pour carabine 50m**

<sup>1</sup> Comme supports on peut utiliser des structures en bois rembourrées, des trépieds ou d'autres objets semblables.

- 2 Les supports ne doivent pas présenter de surface supplémentaire permettant d'y placer le coude et ils ne doivent pas être fixés au sol.
- 3 La carabine doit reposer librement sur le support plat, sans fixation.
- 4 Dans la direction du canon, la carabine ne doit reposer que sur une longueur maximale de 20cm ; latéralement un espace de 5cm au moins doit rester libre de chaque côté, entre-le fût/canon et le support.
- 5 En lieu et place de l'appui direct de la carabine, la main tenant la carabine peut également être appuyée sur le support, respectivement la main ou l'avant-bras appuyés contre le support. Dans ce cas, la carabine ne doit pas toucher le support. Le (la partie haute du ) bras ne doit appuyer ni sur ni contre le support.

### **Article 3 - Debout avec appui fixe (niveau de formation 2, 10m)**

Peut être appliqué pour la formation et lors des tirs de recensements ou d'écoliers et concours avec la carabine ou le pistolet à air comprimé, ainsi les tireurs peuvent se concentrer sur l'exécution exacte des éléments de base au tir sportif.

Les aides de tir doivent correspondre aux directives de la FST. Les concours doivent être exécutés avec des aides de tir uniformes.

1. Les aides de tir fixes doivent avoir un appui arrondi.
2. La carabine ou pistolet ne doit toucher l'aide de tir qu'uniquement à un point d'appui (soit l'avant du fût, le canon ou la bonbonne).
3. Les tireurs doivent être debout le corps libre et n'ont pas le droit d'avoir un contact supplémentaire ni à l'aide de tir ni ailleurs.

### **Article 4 - Debout avec appui mobile (niveau de formation 3, 10m)**

Peut être appliqué pour la formation et lors des tirs de recensements ou d'écoliers et concours avec la carabine ou le pistolet à air comprimé, ainsi les tireurs peuvent se concentrer sur l'exécution exacte des éléments de base au tir sportif.

Les concours doivent être exécutés avec les aides de tir mises à disposition par l'organisateur.

1. Les aides de tir mobiles (potences) ont comme appui un crochet ou un étrier avec un profil rond.
2. Les crochets ou étriers peuvent avoir une forme arrondie, plate ou en pointe.
3. La carabine ou le pistolet doit être appuyé uniquement sur le crochet avec l'avant du fût, le canon ou la bonbonne.
4. La longueur de la ficelle doit être réglée de façon à ce que le cylindre de trouve à l'horizontal lors du tir et ainsi permettre au crochet de se déplacer vers l'avant ou l'arrière.
5. La carabine ou le pistolet ne doit pas être stabilisé par d'autres moyens. Au pistolet, il est interdit de toucher le crochet ou le support.
6. La hauteur du support doit être réglée pour que la distance entre le support et le crochet soit de 15 cm au minimum.

7. Les tireurs doivent être debout, le corps libre et n'ont pas le droit d'avoir un contact supplémentaire, ni à l'aide de tir ni ailleurs.
8. Le contrepoids doit être adapté au niveau du tireur.

### **III. Dispositions finales**

Les présentes dispositions d'exécution

- remplacent les réglementations antérieures, notamment les DE du 09.06.2020 ;
- ont été approuvées par le Domaine F/J le 03.12.2020.
- entrent immédiatement en vigueur.

#### **FEDERATION SPORTIVE SUISSE DE TIR**

Ruth Siegenthaler	Markus Käser
Cheffe du Domaine Formation/Juges	Préposé à la Formation des jeunes

**Annexe** : Directives de la FST relatives aux aides de tir (voir chiffre II)

## Directives de la FST relatives aux aides de tir

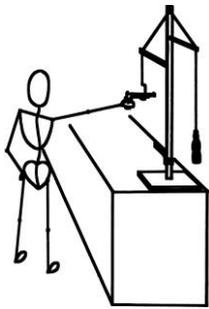
### Pistolet



Assis avec appui fixe P10m

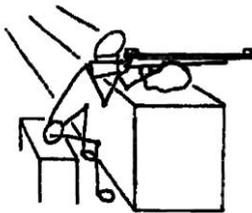


Debout avec appui fixe  
P10m et Pistolet de sport P25m



Debout avec appui mobile P10m et Pistolet de sport P25m

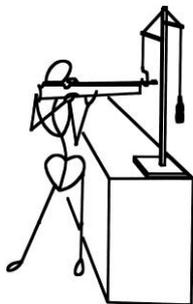
### Carabine



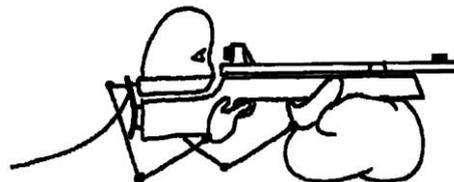
Assis avec appui fixe C10m



Debout avec appui fixe C10m



Debout avec appui mobile C10m



Couché avec appui fixe C50m